

COMMUNE DE PAIZAY LE CHAPT
Séance du 17 novembre 2020

Membres en exercice :	Date de la convocation: 12/11/2020
11	<i>L'an deux mille vingt et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jacques BERTON</i>
Présents : 9	
Votants: 9	Présents : Jacques BERTON, François BRENET, Christian BARREAU, Jean-Claude LEPINOUX, Mickaël MEHEE, Patricia CHABRIER, Hélène JOLLIET, Karine MOUCHELET, Valérie RAVIE
Pour: 0	
Contre: 6	Représentés :
Abstentions: 3	Excusés :
	Absents : Richard AUGUSTIN, Guéwen MAIGNER
	Secrétaire de séance : François BRENET

Objet: Etude du projet éolien du parc des Groies sur les communes de Villemain et de Loubillé - D_2020_060

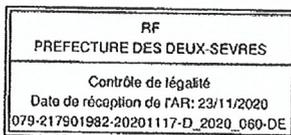
Après avoir pris connaissance des informations relatives au projet de parc éolien des Groies situé sur le territoire des communes de Villemain et de Loubillé, dans le département des Deux-Sèvres, le Conseil Municipal :

-vote contre le projet du parc éolien des Groies de Villemain et de Loubillé.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission en préfecture le

Le Maire,
Jacques BERTON



COMMUNES DE VILLEMALAIN ET LOUBILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Parc éolien de 7 éoliennes par la SAS Parc Eolien des Groies

**Synthèse des avis, remarques et observations recueillis
pendant l'enquête du 17 novembre 2020 au 17 décembre 2020**

**Remis en mains propres par le Commissaire Enquêteur André TOURAINÉ
à Mr Guillaume Marçais VOLTALIA le 21 décembre 2020**

**Commissaire Enquêteur
André TOURAINÉ**



PROJET EOLIEN DES GROIES
COMMUNES DE VILLEMAMAIN
ET LOUBILLE (17)

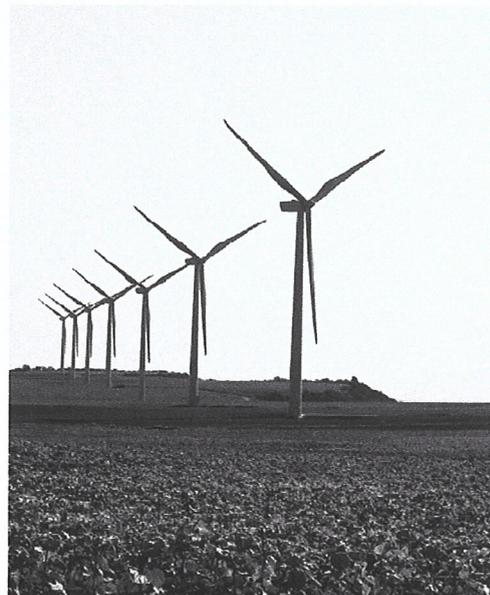
MEMOIRE EN REPONSE

A L'ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la Demande d'Autorisation Environnementale relative au projet de parc éolien des Groies.

SAS Parc éolien des Groies
84 boulevard Sébastopol
75003 PARIS

Responsable projet : Guillaume MARÇAIS / g.marcais@voltaia.com



04 Janvier 2021



PREAMBULE

La société SAS Parc Eolien des Groies, filiale du groupe VOLTALIA, a déposé le 21 Décembre 2018 en préfecture des Deux-Sèvres une Demande d'Autorisation Environnementale afin de construire et exploiter un parc éolien sur les communes de Villemain et Loubillé, composé de 7 éoliennes et de 4 postes de livraison.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 17 novembre au 17 décembre 2020. Deux permanences en Mairies de Villemain et trois permanences en Mairie de Loubillé ont été assurées par Monsieur André Touraine en tant que Commissaire Enquêteur.

Ce dossier a pour but d'apporter les réponses aux observations et demandes de précisions, dont le procès-verbal de synthèse a été transmis par le Commissaire Enquêteur, le 21 Décembre 2020.

Les réponses seront articulées par thèmes et sous-thèmes, complétées au besoin pour donner suite aux observations dans les différents registres.

Table des matières

1	Point Méthodologique	4
2	Paysage et Cadre de vie	5
2.1	L'impact des éoliennes dans le paysage	5
2.2	La saturation de l'éolien	5
2.3	L'éloignement insuffisant des habitations	6
2.4	La dévaluation de l'immobilier	7
2.5	Tourisme	11
3	Biodiversité.....	11
3.1	Avifaune	11
3.1.1	Circaète Jean le Blanc	12
3.1.2	Busards (Cendré et ST Martin).....	13
3.1.3	Courlis Cendré.....	14
3.1.4	Œdicnème criard	16
3.2	Chiroptères.....	17
3.3	Abeilles.....	20
4	Les impacts sur la santé	21
4.1	Bruit.....	21
4.2	Infrasons.....	23
4.3	Santé - animaux d'élevage.....	24
5	Aspects techniques	26
5.1	Le balisage des éoliennes.....	26
5.2	Le démantèlement	27
5.3	Le raccordement au poste source	30
5.4	L'utilisation de terres agricoles	35
5.5	La présence d'une rivière souterraine	36
5.6	Coût et énergie produite.....	36
6	ANNEXES.....	38
6.1	Annexe 1 : Article de presse / impact sur l'immobilier	39
6.2	Annexe 2 : Article de presse / impact sur l'immobilier	40
6.3	Annexe 3 : Charte des Gîtes de France.....	42
6.4	Annexe 4 – Fiche du gîte Vauflour à Ouanne	46
6.5	Annexe 5 – Fiche du gîte Moulin à Vents à Ally.....	48
6.6	Annexe 6 – Etapes de démontage d'une éolienne.....	49

1 POINT METHODOLOGIQUE

Le procès-verbal de synthèse a été remis le 22 octobre 2020, à l'issue de l'enquête publique. Les différentes observations recueillies y ont été répertoriées.

En accord avec le Commissaire Enquêteur, il a été procédé à une classification des observations dans le présent dossier, afin de permettre une meilleure lisibilité dans les réponses apportées.

Voici les différents thèmes abordés dans ce mémoire en réponse :

- Paysage et Cadre de vie
- Biodiversité
- Impacts sur la santé
- Aspects techniques du projet

En tout état de cause, l'ensemble des observations répertoriées dans le procès-verbal de synthèse sont traitées dans le présent document.

L'enquête publique a été organisée du 17 novembre au 17 décembre 2020, une partie de cette enquête s'est déroulée durant une période de confinement dû à la pandémie de covid-19. Le confinement alors en place par le Gouvernement permettait « des déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance » (Article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020¹). Il était donc autorisé de se déplacer en Mairies pour venir consulter les documents relatifs au projet.

¹ Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143?r=ZszAe4kQKH>

Une analyse de la saturation visuelle est présentée dans l'étude paysagère des pages 55 à 58. D'un point de vue méthodologique, ce travail vise à rendre compte précisément de la saturation visuelle engendrée en proposant une cartographie fine vis-à-vis de la sensibilité de l'observateur (voir extrait de l'étude paysagère), mais aussi vis-à-vis de la réalité du terrain (topographie et masques visuels notamment).

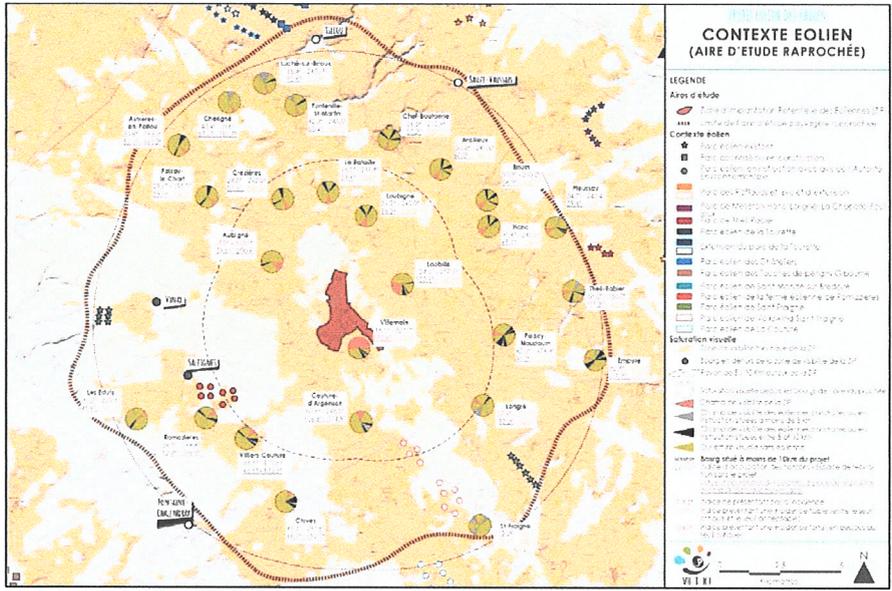


FIGURE 2 ANALYSE DE LA SATURATION

Cette analyse de la saturation représente « le pire des cas » dans le sens où **la végétation bocagère de cette zone et les grands boisements autour des bourgs risquent d'annuler une partie des risques de saturation visuelle.**

2.3 L'éloignement insuffisant des habitations

Le choix d'implantation des éoliennes dans un projet résulte du croisement de nombreux paramètres, comme expliqué dans l'étude d'impacts dont l'objectif est d'analyser toutes les incidences potentielles dudit projet. Au-delà de l'ensemble des analyses fines menées sur le territoire, voici les premiers facteurs étudiés ayant permis de travailler sur les scenarii d'implantation :

- la distance aux habitations ;
- les accords avec les propriétaires des terrains et les exploitants agricoles
- l'éloignement des zones naturelles - sensibles
- le respect des alignements et des interdistances entre éoliennes (raisons techniques et paysagères)

On rappellera en effet à ce sujet que la distance d'éloignement minimale réglementaire est en France de 500 mètres. Dans le cas présent, cette distance a été augmentée **puisque les éoliennes sont éloignées de plus de 740 mètres des habitations les plus proches.**

Habitat résidentiel et distance aux éoliennes

Projet éolien de Villemain

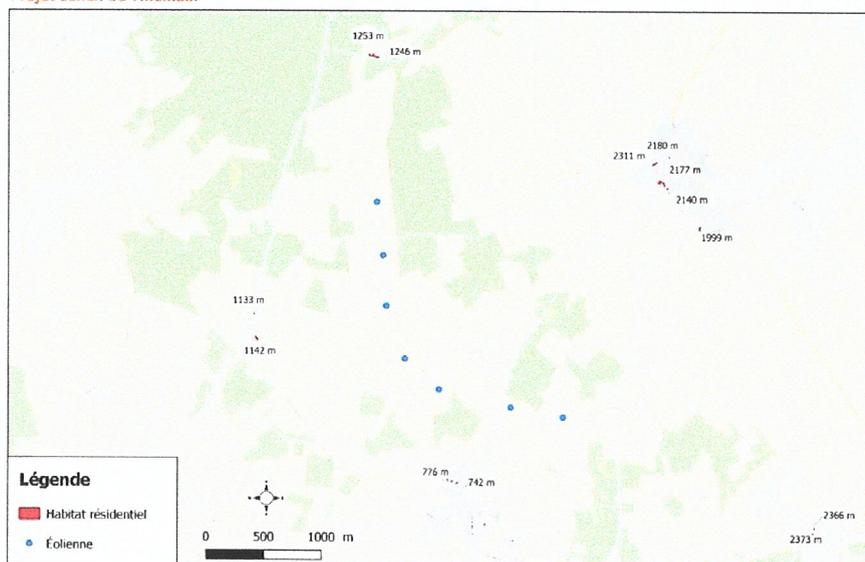


FIGURE 3 CARTE DES DISTANCES AUX HABITATIONS

2.4 La dévaluation de l'immobilier

La valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères, comme la situation du bien, sa typologie, le dynamisme économique du secteur, l'environnement du bien...

Lors d'un achat immobilier, les critères de choix des futurs acquéreurs sont très personnels, et fonction de leurs attentes, de leurs besoins et de leurs sensibilités. La présence d'un parc éolien à proximité d'un bien peut influencer sa vente, mais une étude publiée par le Ministère de l'écologie, de l'Energie du Développement durable et de l'Aménagement du territoire² a indiqué que 95% des français se déclarent peu ou pas gênés par l'installation d'éoliennes à proximité de leur habitation.

De plus, aucune étude indépendante n'a jusqu'ici pu statuer sur l'impact d'un projet éolien sur la valeur de l'immobilier.

² Pour en savoir plus, informations disponibles sur : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPDLO/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FICJOINT_0004287&search=

Aussi un parc éolien étant source de retombées fiscales, la commune accueillant un parc pourra par exemple développer ses infrastructures, ou encore baisser les impôts locaux, et ainsi augmenter son attractivité.

Voici quelques études portant sur le sujet de l'impact potentiel des éoliennes sur la valeur de l'immobilier:

Etude en Nord-Pas-de-Calais

En collaboration avec l'ADEME, l'association Climat Energie Environnement a effectué une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le Nord-Pas-de-Calais (<http://climat-energies-environnement.info/>). La valeur immobilière et foncière de terrains et propriétés dans un rayon de 10 km autour de 5 parcs a été évaluée. Cela représentait environ 240 communes étudiées.

Les cinq zones ont fait l'objet de relevés quantitatifs, tels que :

- le nombre de permis de construire demandés et accordés en mairie par année et par commune (statistiques SITADEL – DRE Nord-Pas-de-Calais)
- le nombre de transactions (maisons, appartements et terrains vendus par année) (statistiques de la base de données PERVAL des Notaires de France)
- la période étudiée couvre les années 1998 à 2007.

Les résultats de cette étude montrent que les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes.

Il s'avère aussi que, sur les territoires concernés par l'implantation des éoliennes « Haute-Lys » et « Fruges », il a été constaté une augmentation du volume de transactions de terrains à bâtir (sans baisse significative de la valeur du m²) et du nombre de logements autorisés. Ceci peut s'expliquer par le fait que les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs aux résidents actuels et futurs.

Manifestement, il n'est pas observé de « départ » des résidents propriétaires (augmentation des transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit par l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation.

Finalement, cette étude montre donc que dans les secteurs très concernés par l'éolien (notamment Fruges), aucun impact sur les biens immobiliers n'a pu être constaté.

L'étude dans le département Pas-de-Calais montre que l'immobilier reprend le cours du marché lorsque le parc est en fonctionnement.

Les articles de presse présentés en Annexes 1 et 2 en témoignent également.

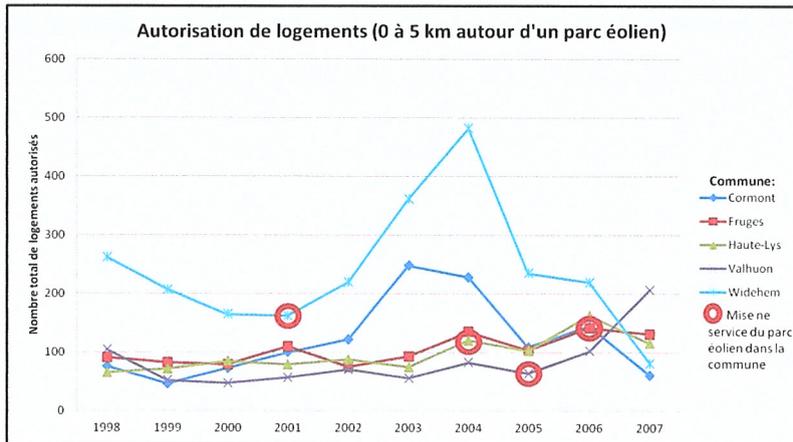


FIGURE 4 AUTORISATION DE LOGEMENTS (0 à 5 km autour d'un parc éolien) dans le département du PAS-DE-CALAIS

Etude en Centre-Val de Loire :

L'opérateur Nordex France a également réalisé une étude sur l'ensemble du territoire national (représentant 117 parcs éoliens étudiés), ayant abouti aux mêmes résultats. Ainsi, 80% des professionnels de la filière interrogés (sur un échantillon de 173 interlocuteurs constitués par des cabinets notariaux et des agences immobilières) arrivent au même constat : un parc éolien n'influence pas de manière négative la valeur immobilière des biens aux alentours.

Outre ce sondage d'opinion, une approche plus locale, dite quantitative, a également été menée sur le canton de Janville (28310) (où se situent trois parcs éoliens regroupant 27 éoliennes), via la base notariale française PERVAL. Cette dernière a ainsi fourni des tendances précises sur le prix de l'immobilier, permettant d'estimer les répercussions des parcs éoliens sur le marché.

Cette étude confirme que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes.

Les données nationales, régionales, départementales et cantonales ont été recensées afin de comparer les tendances immobilières à des échelles différentes.

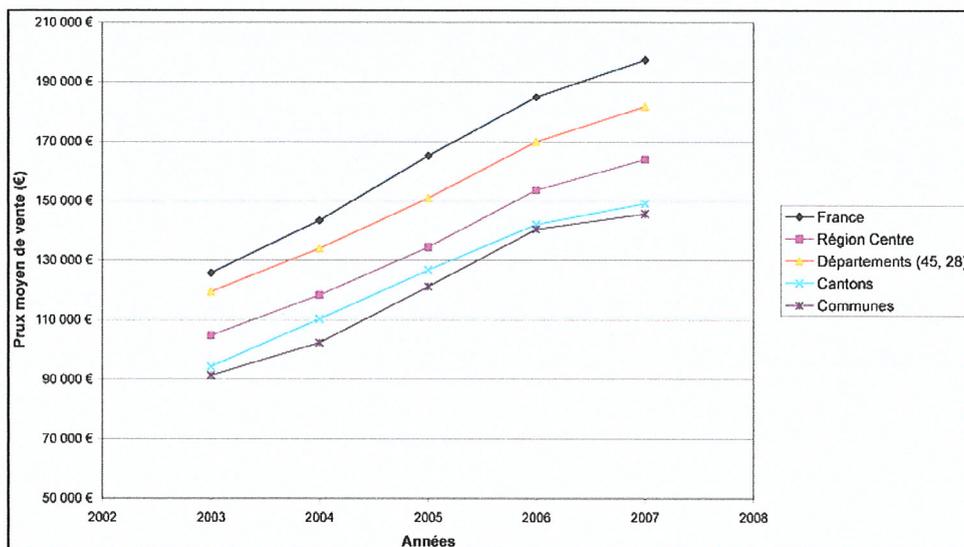


FIGURE 5 EVOLUTION DU PRIX MOYEN DE VENTE DES MAISONS ANCIENNES ENTRE 2003 ET 2007 SELON LE NIVEAU GEOGRAPHIQUE

Ce graphique permet d'observer une tendance générale identique sur l'ensemble des niveaux géographiques considérés, du niveau national aux niveaux cantonal et communal. En effet, les courbes sont sensiblement les mêmes, montrant les mêmes points d'inflexion et aucune ne présentant de cassures particulières. L'arrivée du parc éolien (2005) près des communes étudiées ne semble pas, d'après ce graphique, avoir eu une influence sur le prix de l'immobilier

Conclusions :

L'ensemble des conclusions tendent à montrer que le marché immobilier local ne subit généralement pas d'influence négative liée à la proximité d'éoliennes en projet ou en fonctionnement.

Ainsi, de nombreuses communes ayant reçu des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des maisons se construire et la population augmenter. C'est le cas par exemple des communes de Saint-Agrève en Ardèche, Derval en Loire Atlantique ou encore de la commune d'Autremencourt dans l'Aisne, dans lesquelles un lotissement a été créé à proximité immédiate de leur parc éolien, et les lots ont été vendus dans les conditions du marché.

Nous pouvons d'ailleurs citer l'exemple du parc éolien de la Faye exploité par Voltaia. Cette centrale, composée de 6 éoliennes et située à 20km de Villemain et Loubillé, a été mise en service en 2010. Selon les données INSEE, le taux annuel moyen de variation de population entre 2010 et 2015 sur La Faye a été de +0,6 %, dont 0,1 % dû au solde naturel négatif (taux de natalité inférieur au taux de mortalité) et 0,7 % dû au solde apparent des entrées et sorties positif (départs des habitants de la commune compensés par les arrivées) : en d'autres termes, il y a eu davantage d'arrivées de nouveaux habitants sur la commune que de départs, alors même que le parc de La Faye venait d'être mis en service en 2010. **Cela s'est notamment accompagné, plus récemment, d'un projet de lotissement à côté du nouveau cimetière, c'est-à-dire non loin du parc éolien (environ 1000 m) : les sept lots ainsi créés se sont vendus en moins d'un an.**

2.5 Tourisme

Il est indéniable qu'un parc éolien génère des impacts paysagers, dans le sens où il modifie les paysages. Cependant le ressenti de cet impact est subjectif, et l'image verte véhiculée par les éoliennes modifie naturellement le ressenti dû à la vision d'un nouvel objet haut de 165m par exemple. Une personne voulant pratiquer le tourisme vert est en général particulièrement sensible à l'avenir de la planète et de l'environnement, mis à part son désir de passer un séjour dans un cadre de paysage préservé et le plus naturel possible.

Certes la présence d'une éolienne artificialise le paysage, mais rappelons-le, les paysages évoluent. Les pylônes électriques rythment nos paysages et ils en font depuis longtemps partie intégrante. Nous les oublions presque.

Ceci étant dit, les enjeux environnementaux et sociétaux d'aujourd'hui nécessitent de développer les énergies renouvelables pour préserver l'environnement dans ses fonctions vitales, ce qui ne veut pas forcément dire dans son aspect habituel. La présence d'un parc éolien dans un territoire rural témoigne justement des efforts réalisés pour préserver la pérennité de l'humanité, et de la nature au sens large.

Par conséquent, les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif au tourisme. Les effets semblent neutres. D'une manière transversale, on ne constate pas de grands clivages de positions, d'attitudes, de jugements ou d'attentes concernant les éoliennes.

Concernant les gîtes locaux, nous pouvons citer l'exemple des Gîtes de France. La charte label Gîte de France et Tourisme Vert, ne mentionne aucunement que la présence d'un parc éolien soit contraire à la labellisation d'un gîte en Gîte de France (cf. Annexe 3). Ainsi, si les conditions d'obtention du label varient d'un comité départemental à un autre, une éventuelle position générale du label contre l'éolien sur l'ensemble du territoire n'est à ce jour pas avéré ; au contraire, comme le montrent les nombreux gîtes Picards ou Champenois pourtant souvent à proximité d'un parc éolien. Le label Gîtes de France affirme en effet sa volonté de contribuer à la prise de conscience écologique publiquement depuis de nombreuses années, et a créé deux labels spéciaux s'y référant : Ecogîte et Gîte Panda. Il paraîtrait ainsi contreproductif de contester ou retirer l'obtention du label à des gîtes présents à proximité de parcs éoliens, œuvrant dans le même souci d'intérêt de transition écologique.

D'ailleurs, des gîtes existent déjà à proximité de parcs éoliens à travers la France, et certains en font la promotion, voire en proposent des visites, comme par exemple le gîte Vauflour à Ouanne (cf. Annexe 4) ou le gîte Moulin à Vents à Ally (cf. Annexe 5)

3 BIODIVERSITE

3.1 Avifaune

Prise en compte des espèces pour donner suite aux éléments communiqués par le GODS. Comme énoncé dans l'étude naturaliste p161, à l'heure de la présentation du dossier à l'enquête publique :

« Bibliographie générale

Une synthèse des données a été commandée au Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres dans le but d'appréhender de manière la plus précise possible les enjeux existants concernant l'avifaune. Cette synthèse n'étant à ce jour pas encore disponible, elle sera intégrée sous forme de compléments dans une version ultérieure »

Lors du dépôt du dossier mis à disposition, les éléments mentionnés par le GODS lors de l'enquête n'avaient pas été reçus et donc pas pu être intégrés au dossier.

Les réponses et mesures en rapport avec les remarques seront apporté dans le présent document, notamment pour les espèces citées, Circaète Jean le blanc, Busards cendré et St Martin, Courlis cendré et Œdicnème criard.

3.1.1 Circaète Jean le Blanc

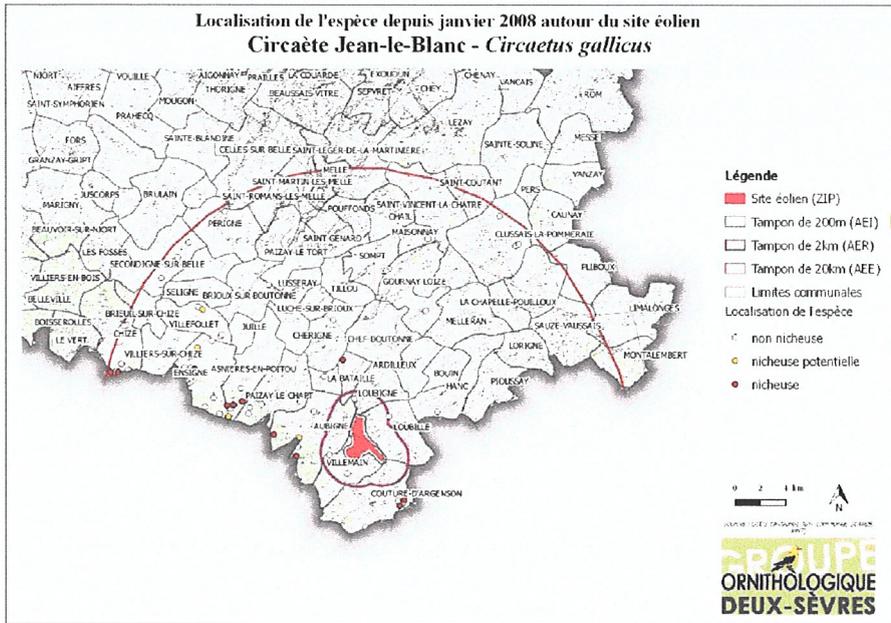
Bien que présent à l'échelle communale dans la bibliographie, peu d'observations de Circaète Jean-le-Blanc ont été réalisées sur la zone d'étude. En tout, 10 sorties dédiées à l'observation de l'avifaune ont été réalisées entre mi-avril et mi-septembre. La pression d'inventaire peut donc être considérée comme adaptée à l'observation de ce rapace de grande envergure. Ce constat révèle une faible fréquentation de la zone d'étude par l'espèce. Le Circaète est un rapace se nourrissant en grande partie de reptiles. Par conséquent, il fréquente les zones thermophiles riches en reptiles pour s'alimenter. Bien que les habitats naturels présents au sein de la zone d'étude puissent être par endroits favorables à la chasse du Circaète-Jean-le-Blanc, ils sont beaucoup moins attractifs au niveau de la zone de grande culture où est implanté le projet. L'inventaire des reptiles réalisé sur la zone d'étude montre d'ailleurs la faible fréquentation du site pour ce taxon.

Le Circaète Jean-le-Blanc a un régime alimentaire exclusif. Il se nourrit de reptiles et plus particulièrement de serpents parmi lesquels ses proies préférées sont les grandes couleuvres (à collier ou d'Esculape). Une telle spécialisation est un phénomène assez rare chez les rapaces. Les serpents et les lézards sont avalés entiers si bien que l'on peut voir la queue du reptile dépasser du bec alors que l'oiseau est déjà en train de digérer la tête.

En ce qui concerne la nidification de l'espèce, le Circaète-Jean-le-Blanc fréquente préférentiellement les grands espaces boisés pour y établir son nid. Ces habitats ne sont pas présents au sein de l'AEI ce qui ne la rend pas attractive pour la nidification de l'espèce.

La synthèse de données du GODS (fournie ultérieurement au dépôt des compléments) mentionne la présence de plusieurs individus nicheurs depuis janvier 2008 : « *L'espèce niche régulièrement sur les massifs forestiers adjacents, le long de la ZSC massif forestier de Chizé Aulnay et le long de l'ancienne Sylve d'Argenson.* ».

La carte ci-dessous localise les observations de Circaète-Jean-le-Blanc depuis 2008, selon les données du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS). On constate sur cette carte que les premiers couples nicheurs connus sont situés à environ 5 kilomètres de la ZIP.



Bien que cette espèce soit susceptible d'effectuer de grands déplacements pour aller se nourrir, la faiblesse des observations réalisées (aucune en période de reproduction, et une observation en période de migration postnuptiale) démontre une faible attractivité de l'AEI vis-à-vis de la chasse du Circaète-Jean-le-Blanc.

Les enjeux à la nidification, ni même à la migration sont mentionnés dans cette étude.

3.1.2 Busards (Cendré et ST Martin)

Note générale sur l'espèce

Bien que l'éolien puisse avoir un impact sur l'espèce, il n'est pas reconnu aujourd'hui comme le facteur majorant de la régression de l'espèce et le maintien des populations.

Les causes principales de cette régression sont la destruction des nids par les travaux de récolte des céréales et la disparition des habitats. Cette espèce est habituée à construire les nids parmi les cultures, mais les récoltes précoces, dû à la modernisation de l'agriculture, font que ces travaux ont lieu quand les jeunes n'ont pas encore quitté le nid.

C'est pourquoi, les projets éoliens portés par Voltalia, évoluant dans des zones accueillant l'espèce, accompagne des mesures permettant d'agir sur les facteurs prédominants dans l'instabilité des populations locales de l'espèce, permettant ainsi le développement d'énergie renouvelable et le maintien de population d'espèces patrimoniales en état de conservation correcte.

Comme énoncé par la LPO³, « La première menace est la destruction des nichées par les activités agricoles, la moisson des céréales notamment, mais aussi localement la fauche des prairies et Ray-grass ou des luzernes [...] La moisson précoce des variétés de blé, de même que l'implantation dans certaines régions (Champagne-Ardenne) de l'orge d'hiver qui est moissonné dès fin juin, s'avèrent problématiques pour l'espèce. La seconde menace, peut-être la plus importante à terme, réside dans la baisse des disponibilités alimentaires, notamment des campagnols, qui subissent les conséquences de l'abandon progressif des prairies au profit des cultures. L'abondance des campagnols influence par ailleurs les dates de reproduction : la baisse des ressources, en allongeant la période de reproduction, rend donc le Busard cendré encore plus sensible aux moissons.

Enfin, la régression des habitats naturels favorables pour sa nidification (landes surtout, et évolution des zones de garrigues vers la forêt), un processus entamé plusieurs décennies auparavant, pourrait mettre en danger les dernières populations se reproduisant en milieu naturel. »

Dans ce cadre, au vu des enjeux présents sur le site, Voltaia propose la mise en place des mesures suivantes :

- Plan d'action qui sera proposé pour être menée avec les associations ornithologiques locales (GODS) par exemple, visant à répertorier quand l'assolement est favorable, les nids respectifs des busards cendrés ainsi que les busards st martin. Voltaia financera les matériels nécessaires au repérage des nids dans les champs.
- Mise en place d'une campagne de bridage des machines lors de périodes d'émancipation des jeunes repérés à moins de 200m des machines. Lorsqu'un nid pendant la campagne de repérage de nids, sera identifié dans ce périmètre, la machine concernée pourra être bridée la journée (milieu de matinée, jusqu'à début de soirée) pour une période de deux semaines, le temps que les jeunes apprennent à voler.

3.1.3 Courlis Cendré

Note générale sur l'espèce

Le Courlis cendré est un oiseau des milieux très ouverts et le plus souvent humides. Il se reproduit dans des habitats assez divers qui ont en commun une vue dégagée, un sol meuble et profond et une grande diversité végétale. On le retrouve également dans les grandes plaines ouvertes et thermophiles où il établit sa nichée au sein des jachères herbacées.

Ainsi les marais et tourbières, prairies, landes plus ou moins humides, marais côtiers, etc. peuvent être occupés. Relativement récemment, il s'est adapté aux grandes prairies agricoles, mais les pratiques modernes sont en train de se retourner contre lui. Il peut fréquenter les champs en périphérie, mais uniquement pour se nourrir ou parfois y passer la nuit. Mais il n'y niche pas.

Comme mentionné lors de l'enquête publique, le courlis cendré est une espèce inscrite à l'annexe II, avec encore en 2019 en France, une autorisation de chasse pour 6 000 individus.

Pour ce qui est du dérangement ou de la perte d'habitat, les données sont très variables. Leddy et al. (1999) in Langston & Pullan (2004) ont montré que dans la grande prairie américaine, l'effet des éoliennes était marqué jusqu'à 180 m des éoliennes tandis que Percival (2003) rapporte des cas d'installation de nids de Courlis cendré jusqu'à 70 m du pied d'éoliennes et des niveaux de population

³ http://observatoire-rapaces.lpo.fr/index.php?m_id=20050

équivalents avant et après implantation des projets. Williamson (com. pers.) indique également des cas de nidification d'Œdicnème criard à proximité du pied d'une éolienne (< 100 m) en Vienne.

Le Courlis cendré est un oiseau farouche qui craint l'Homme. Il se tient toujours sur ses gardes et à la moindre alerte, prend son envol. Mais un observateur averti et prudent pourra observer sans trop de difficulté ce grand oiseau arpentant la prairie d'un pas décidé ponctué de haltes au cours desquelles il sonde le sol humide de son long bec courbe et sensible à l'extrémité.

Cela dit, il est donc justifiable de mentionner le risque d'effarouchement et de perturbation par l'activité éolienne sur l'espèce du Courlis cendré. Bien que des comportements attestant que certains individus savent s'adapter, la majorité des études comportementales indique une perturbation sur l'espèce quelques soit cette perturbation.

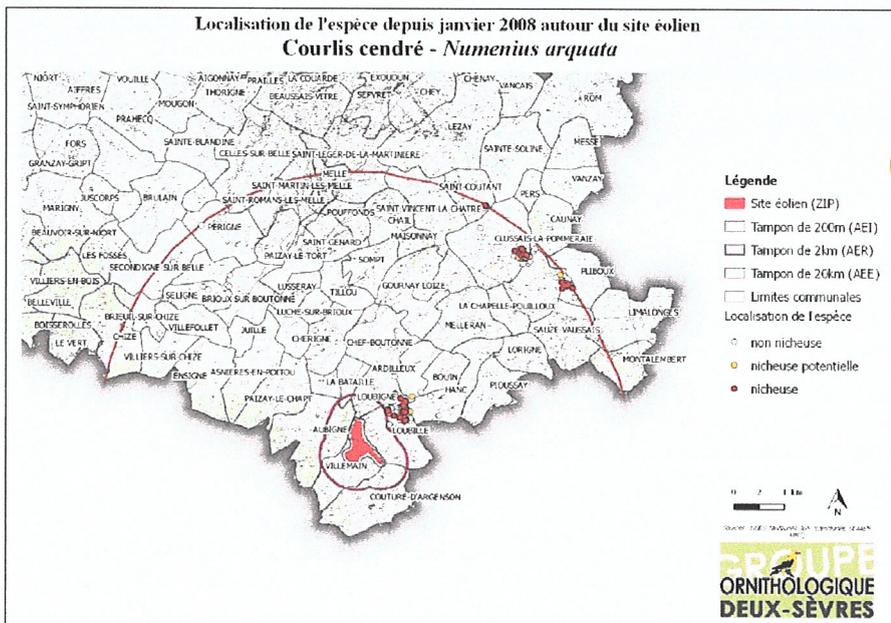
Notons toutefois, que le secteur direct de la ZIP est dans un contexte agricole de culture conventionnelle, avec une activité humaine marquée. Ainsi si des populations de Courlis se sont implantées dans un périmètre proche (ZICO des Plaines de Brioux), cela pourrait aussi porter à la conclusion que la population locale, bien que sensible à l'effarouchement, se situe dans un périmètre ou cela ne se fait pas sentir sur les comportements.

Ainsi que l'a montré Pruett (2012) en travaillant sur le Tétraz pâle, espèce endémique de la grande prairie américaine, la réponse d'une espèce à l'implantation d'éoliennes n'apparaît pas liée à l'éolienne en tant que telle (quelle que soit sa taille), mais à la manière dont la relation à la verticalité a influé sur la pression sélective. En effet, Pruett (2012) a montré par l'étude de son modèle biologique que la perte d'habitat (traduite par un éloignement des oiseaux aux éoliennes) était identique pour tous les éléments verticaux, qu'ils soient d'origine anthropique ou non.

Concernant la zone d'étude, la synthèse bibliographique fournie par le GODS mentionne la présence de l'espèce en période de nidification, à environ 2,5 km de la ZIP. La synthèse précise que : « *L'espèce est présente en période de reproduction sur la commune de Loubillé ; avec 1 ou 2 couples nicheurs au cours des dernières années à proximité de l'AER* ».

Bien qu'un effet concernant la perturbation de l'espèce dû à la présence d'éléments verticaux puisse être envisagé, la distance entre les populations connues et la présence des éoliennes va permettre de minimiser cet impact. De plus, la présence de plusieurs massifs boisés va masquer en partie les éoliennes du projet.

La carte page suivante localise les différentes observations de Courlis cendré depuis 2008 (Source : GODS).



3.1.4 Œdicnème criard

Note générale sur l'espèce

L'œdicnème criard est surtout un oiseau des milieux chauds et secs. En France, il habite les terrains calcaires caillouteux ensoleillés occupés par des landes ou des prairies sèches, des cultures basses ou des friches. On le rencontre aussi sur d'anciennes gravières ou sablières, mais il a presque disparu des zones de dunes littorales.

Ces dernières années, son aire de répartition et ses effectifs hivernaux ont subi une forte réduction. La destruction des steppes par suite de la transformation agricole, la mise en irrigation, la diminution du pâturage, a donné lieu à une augmentation de la végétation préjudiciable à l'espèce. D'autres menaces sont la chasse et les dérangements.

Contexte du projet

Lors d'une étude réalisée pour l'extension du parc éolien « Les Raffauds » sur les communes de Gournay-Loizé et Les Alleuds par le Groupe Ornithologique des Deux-Sevres⁴, il a été fait mention : « *Aucun individu n'a été contacté durant les recherches spécifiques alors qu'un couple nichait en 2004, avant l'installation des éoliennes.* »

A noté que le parc en question déjà implanté a été construit en 2010. De ce fait, au vu des données et suivis réguliers que possède le GODS pour ce secteur, il mentionne dans l'étude d'extension effectuée en 2014 qu'entre 2004 et 2010, période où il n'existait pas d'éolienne dans le secteur, le dernier couple

⁴<https://www.deux-sevres.gouv.fr/content/download/21112/172048/file/04%20Annexe%20EIE%20volet%20Avifaune%20Sept%202016.pdf>